

PROJET DE COMPTE-RENDU GROUPE DE TRAVAIL 1 : PRODUCTION DE L'UE

Mercredi 23 mai 2018

11h30-16h00

Hôtel Leopold Brussels EU

Rue du Luxembourg 35-1050 Bruxelles

Mots de bienvenue du Président

Le Président du groupe de travail 1, Sean O'Donoghue, a souhaité la bienvenue aux participants.

Adoption de l'ordre du jour et du compte-rendu de la dernière réunion (23/01/18)

L'ordre du jour et le compte-rendu de la dernière réunion ont été approuvés sans autres commentaires.

Points d'action de la réunion précédente

Le Président a passé en revue les points d'action suivants et le progrès réalisé sur chacun d'entre eux depuis la dernière réunion (17/05/2017) :

FEAMP post 2020

- Réunion du groupe de réflexion le 13 février à Bruxelles. Fait.
- Les membres seront invités à participer, idéalement 2 pour le secteur de la capture, 2 transformateurs, 2 ONG. Fait.
- Prendre en compte la lettre de la DG MARE avec les trois questions afin de préparer le document. Fait.
- Écrire à la DG MARE au sujet de l'échéance donnée pour la réponse, car elle est trop courte. Fait.

PPC

- Création du groupe de réflexion. Fait
- Pierre Carnet doit rédiger un document plus structuré. Fait.
- Mi-février/mars, le projet est envoyé aux membres du GT1. Fait.
- Finalisation du document avant la réunion du mois de mai. Fait.
- Demander des éclaircissements à la DG MARE au sujet du financement des PPC en 2021 et 2022. Fait.
- Inclure une mention sur la compétitivité dans les orientations. Fait.
- Inclure le point pertinent mentionné dans le rapport de LIFE sur la pêche à petite échelle et les PPC. Fait.

Normes de commercialisation

- Exemples de ce que font les autres secteurs comme base pour la discussion en mai. Fait.
- Entamer une évaluation et un examen lors de la réunion du mois de mai. Fait.

Compétitivité de la flotte

- Demander une présentation annuelle au CSTEP. Fait.
- Suivi de l'invitation de M. Keatinge à participer à la réunion du CSTEP. Fait.

FEAMP

Le Président a présenté une vue d'ensemble de la procédure de préparation et d'approbation d'un avis du MAC sur le FEAMP. Le document adopté contient des mesures générales et spécifiques :

L'avis est disponible [ici](#).

Mesures générales :

- Simplification
- Éviter les retards dans le financement
- Instruments financiers modernes
- Préservation des mesures de commercialisation
- Mesures financées via la Gestion directe
- Plus de coopération entre les EM

Mesures spécifiques :

- Mesures sur la commercialisation et la transformation
- Financement des CC
- Cadre financier
- Intensité de l'aide publique
- Solutions régionales pour faire face aux défis régionaux
- Soutien aux pêches côtières à petite échelle

Le MAC suivra de près les évolutions à ce sujet.

La Commission européenne (COM) réalise une évaluation intermédiaire du composant lié à la gestion directe dans le FEAMP. Elle est très importante pour les CC, car ils sont financés dans le cadre de la gestion directe.

Le LDAC a déclaré que conformément à l'article 86 du FEAMP, les CC peuvent obtenir des financements pour des projets scientifiques. Malgré cela, les CC dépendent de la Commission pour lancer un appel d'offres et être en concurrence avec d'autres organisations pour le financement.

Le Président a ajouté que les CC devraient se coordonner pour demander la mise à disposition directe de ces opportunités de financement.

Good Fish Foundation a marqué son accord sur cette idée.

Le MAC va s'organiser avec d'autres CC pour rédiger une lettre à cet égard. Le groupe de réflexion créé pour préparer un avis sur le FEAMP va se réunir une fois la proposition publiée.

Compétitivité de la flotte

- Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP)

Le Président a déclaré que la compétitivité de la flotte est un aspect crucial pour le MAC. Le CSTEP sera donc invité une fois par an à venir présenter son rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE. La première présentation a eu lieu lors de la dernière réunion du GT1 en janvier 2018.

Le MAC a décidé, en janvier, de participer activement aux réunions du CSTEP. La prochaine réunion sur le rapport économique annuel de la flotte de l'UE aura lieu à Dublin du 11 au 15 juin. Le MAC demandera une invitation au CSTEP pour participer en tant qu'observateur. L'ordre du jour de la réunion inclut des sujets tels que le prix du poisson, la fluctuation des prix du pétrole et d'autres scénarios.

L'EMPA a demandé si le CSTEP compte aborder la compétitivité de l'aquaculture.

Richard Cyrtin, au nom de BIM, a expliqué que le CSTEP organise une réunion distincte sur le rapport économique du secteur aquacole (fin 2018-début 2019).

L'AIPCE estime qu'il est nécessaire que le représentant du MAC au CSTEP connaisse toute la chaîne de valeurs afin de représenter adéquatement le MAC dans tout son périmètre. Les rapports du CSTEP sur la flotte et l'aquaculture, ainsi que le rapport sur le secteur de la transformation du poisson de l'UE, pourrait donner une vue d'ensemble plus large et plus complète.

Le Président a accepté de tenter d'obtenir une vue d'ensemble globale. Les GT doivent étudier comment y parvenir à travers une réunion de gestion.

Visfederatie a déclaré que dans le rapport économique annuel du secteur de la transformation du poisson de l'UE, il y a un chapitre intitulé *Tendances et vecteurs de changements, prévisions pour l'industrie*. On pourrait le transmettre aux participants avant la réunion afin de mieux préparer les contributions.

La COM a expliqué que ces chapitres seront publiés en septembre-octobre. Le rapport sur la flotte sera publié début septembre. Les recommandations et conseils du MAC sont les bienvenus. La COM a également précisé que, cette année, il y a un appel à la collecte de données du secteur sur la flotte lointaine afin d'élargir et renforcer l'analyse du rapport.

Le Président a déclaré qu'une fois le rapport prêt et avant sa publication, le MAC aura l'occasion de faire des commentaires sur ce point. Le représentant du MAC qui participera à la réunion de juin devrait pouvoir faire une observation à ce sujet.

Examen des normes de commercialisation de 1996 proposé par la Commission

- Point de vue du MAC : organisation du travail et marche à suivre
- Présentation par Pim Visser

AND International, le chef de file du consortium de consultants chargé de l'évaluation de la révision du cadre de normes de commercialisation pour le compte de la Commission, a présenté un exposé sur l'évaluation du cadre de normes de commercialisation pour les produits de la pêche et de l'aquaculture. La présentation a porté sur les objectifs de l'étude d'évaluation, la méthodologie utilisée, les questions d'évaluation à aborder et les étapes suivantes, entre autres.

La présentation est disponible [ici](#).

ADEPALE a demandé si cet exercice va couvrir toutes les normes de commercialisation, même celles allant au-delà du règlement n°2406/96.

La Commission a précisé qu'elle s'attaquera à chacun d'eux et que même les produits non conformes ne sont pas soumis à des normes de commercialisation pour déterminer s'ils sont nécessaires pour ces produits ou s'ils existent. L'objectif est d'avoir une image plus large de la cohérence et de l'utilité des normes de commercialisation en tant que mesure. Les normes volontaires existant déjà dans certains États membres seront également évaluées.

La Good Fish Foundation a demandé si le MAC doit contribuer à la consultation publique et si les consommateurs sont considérés comme étant des parties prenantes dans le processus de consultation.

AND International a répondu que les consommateurs seront consultés lors d'une consultation publique élargie.

La COM a invité les membres du MAC, et le MAC lui-même, à répondre à la consultation publique et a précisé que les normes de commercialisation sont des outils des informations de type « interentreprises », et ne sont pas pertinentes pour les consommateurs. La COM ne va pas s'attaquer aux informations sur la durabilité fournies aux consommateurs. Néanmoins, elle va étudier les programmes du point de vue de la chaîne d'approvisionnement.

Fischverband a estimé que les deux normes pour le thon et les sardines en conserve sont des informations aux consommateurs.

La COM a expliqué que celles-ci contiennent des éléments de dispositions relatives aux consommateurs, mais qu'elles ont une dimension liée à la consommation et la qualité en tant que telle. La COM n'étudiera pas les informations fournies aux consommateurs, mais bien les normes qui définissent un produit.

L'AIPCE a demandé si la « durabilité » est vraiment un des principaux objectifs des mesures de commercialisation, tel que cela était indiqué dans un des transparents de la présentation. Étant données les énormes différences entre les espèces - en termes de contingents, de tailles minimums de conservation - il a souhaité savoir si la COM allait distinguer certaines espèces.

Au sujet de la durabilité, la COM était d'accord avec l'AIPCE en ce sens qu'il ne s'agit pas d'un des objectifs principaux dans le cadre du règlement n°2406/96, mais, selon la CMO, ça l'est. Par conséquent, il y a une différence nette entre les mesures en place et les objectifs qu'elles sont censées poursuivre. Sur la deuxième question, la COM va étudier la cohérence du cadre en place dans son ensemble et chercher des cas pour lesquels les normes de commercialisation n'ont pas fonctionné. La COM a invité les membres du MAC à lui transmettre des exemples de toutes les éventuelles incohérences.

Le CEP a déclaré que le poisson est en concurrence avec d'autres denrées alimentaires et qu'il faudrait assurer des règles du jeu équitables sur les conditions liées à la commercialisation du poisson et des autres denrées alimentaires.

La COM va analyser la situation dans les autres secteurs.

Le Président a demandé si la COM allait couvrir les avancées technologiques qui ont eu lieu depuis 1996 (année d'adoption des normes de commercialisation). Il s'est également enquis de la possibilité d'adopter des orientations à la place des normes de commercialisation.

La COM a répondu que, de fait, les avancées technologiques sont un des éléments clés qui doit faire l'objet d'une étude. L'évaluation va analyser les critères de pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence des mesures. On décidera ensuite de la marche à suivre : continuer avec les normes de commercialisation ou supprimer tout le cadre.

La FEPA a demandé davantage de contrôles sur les produits aquacoles importés.

AND International a déclaré que, bien que les contrôles représentent une énorme partie de l'évaluation, ils vont se concentrer sur les normes de commercialisation qui existent déjà afin de savoir si ces normes sont nécessaires pour l'aquaculture.

VisNed a présenté une vue d'ensemble des normes de commercialisation. Les principaux points d'action concernant la marche à suivre pour le MAC sont les suivants :

La présentation est disponible [ici](#).

- Enquête par un groupe de réflexion sur les normes de commercialisation
- Le secrétariat doit entamer la rédaction d'une série de termes de référence
 - En savoir plus sur la procédure légale
 - Apprendre des autres secteurs, comme : la volaille, les œufs, les produits laitiers et les fruits ?
 - Les éléments positifs et négatifs d'un règlement détaillé ou d'un cadre avec des normes privées
 - Est-ce une nouveauté, est-ce (im)possible, est-ce une situation « gagnant-gagnant » ou « perdant-perdant » ?
 - Recueillir des observations de la part des parties prenantes quant à leurs besoins vis-à-vis des normes de commercialisation
 - Principes généraux
 - Besoins pour la capture directe
 - Aspects spécifiques des importations
 - Besoins des consommateurs
- Rapport sur la première phase et proposition pour la phase suivante à l'automne 2018

Il a été convenu de créer un groupe de réflexion pour travailler sur les normes de commercialisation. Ce groupe sera présidé par Pim Visser et composé de maximum 10 membres et devra présenter son rapport au groupe de travail. Le GR devrait au moins pouvoir présenter un rapport intermédiaire d'ici la réunion d'octobre. La COM sera invitée à participer à ce GR afin de ne pas créer des chevauchements dans le travail réalisé. Un rapport final sera préparé d'ici janvier 2019.

L'EMPA a expliqué que, dans certains pays, des groupes interprofessionnels définissent les normes et c'est à

l'EM de les rendre obligatoires. Il ne faut donc pas oublier ces groupes dans le processus.

LIFE a déclaré que les règles du jeu équitables pour les produits entrant dans le marché de l'UE depuis l'extérieur sont un sujet transversal qui doit également être pris en compte.

Le Président était d'accord avec les orateurs antérieurs. Le GR devra identifier quels règlements ne sont pas adaptés dans un périmètre plus large, au-delà du règlement de 1996.

Plan de production et de commercialisation

- Recommandations et orientations préparées par le MAC

Le Président a présenté une vue d'ensemble du processus d'élaboration et d'adoption des orientations et a invité les membres à soumettre des idées au sujet de la stratégie de communication pour diffuser le document.

LIFE a déclaré qu'il manque des mesures pour atteindre des objectifs sociaux et une représentation adéquate des petites pêches dans les OP.

Le Président a précisé que les orientations se concentrent uniquement sur les plans de production et de commercialisation, la représentation n'est donc pas un problème qui doit être abordé dans ce contexte. Au sujet de l'aspect social, l'AEOP a expliqué qu'il est couvert dans la boîte à outils incluse dans les orientations.

La COM donnera au MAC la liste des OP afin de la diffuser.

Enfin, le Président a expliqué que, étant donné qu'il s'agissait d'un des points d'action lié au suivi du FEAM décidé lors de la précédente réunion du GT1 (janvier 2018), le MAC a demandé à la COM de préciser si les plans de production et de commercialisation seront financés en 2021 et 2022 dans le cadre du FEAMP et, si tel est le cas, quel sera le mécanisme pour retirer l'argent de ces fonds.

Dans sa réponse, la COM a déclaré qu'il n'y a pas d'indication d'une interruption du financement de la PCP en 2021 et 2022, car l'article 65 (2) du Règlement portant dispositions communes (UE) n°1303/20131 garantit l'éligibilité jusqu'au 31 décembre 2023. En ce qui concerne le financement de ces mesures, toutes dépenses encourues par un bénéficiaire et payée avant le 31 décembre 2023 est éligible, pour autant qu'elle soit incluse dans le programme opérationnel 2014-2020 de l'État membre. Cela signifie que les mesures relatives aux PPC qui doivent être mises en œuvre entre les années 2021 et 2023 seront financées par le FEAMP si elles ont été prévues dans les programmes opérationnels actuels ainsi qu'engagées et payées avant la fin de l'année 2023.

C'est pour cette raison que le Président a invité les membres des EM n'ayant pas inclus cela dans leur programme opérationnel à tenter de les amender, car, sinon, cela pourrait représenter un problème pour obtenir des financements en 2021 et 2022 pour les PPC.

Résumé des actions et décisions prises

FEAMP :

- Suivi de l'évaluation intermédiaire de la gestion directe sous le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)
- Réunion avec l'équipe d'évaluation/l'entreprise de consultance réalisant l'évaluation
- Proposer aux CC de se coordonner afin d'écrire une lettre en réaction à cette évaluation des impacts
- Reconvoquer le GR une fois que la proposition du FEAMP sera publiée.

CSTEP :

- Réunion sur le rapport économique annuel de la flotte de l'UE du 11 au 15 juin : invitation du MAC
- Volontaire du MAC pour participer à la réunion
- Inviter le Président du CSTEP au GT1 tous les ans

NORMES DE COMMERCIALISATION

- Répondre à la consultation
- Groupe de réflexion :
 - Président : Pim Visser
 - Les membres intéressés doivent en informer le secrétariat d'ici le vendredi 1^{er} juin
 - On demandera également aux membres du GT2 qui se réunissent le 24 mai de proposer des noms au secrétariat d'ici le vendredi 1^{er} juin
 - 2 réunions : une avant les vacances d'été et une avant les GT du mois d'octobre
 - Le Président devra transmettre le cahier des charges, qui inclura l'étude d'autres secteurs et des meilleures pratiques
 - Le GT1 a donné un mandat au GR pour élargir le cahier des charges si nécessaire
 - La Commission sera invitée aux réunions du GR
 - Rapport sur les progrès lors de la réunion du GT1 en octobre

PPC

- Les orientations doivent être introduites sur le site de la Commission
- Distribution des orientations aux OP, EM et acteurs pertinents

Fin de la réunion

NOM		ORGANISATION
Alexandre	Rodriguez	LDAC
Andrew	Kuyk	CEP
Arnault	Chaperon	FEPA
Aurelio	Bilbao	OPESCAYA
Aurora	De Blas	Conxemar
Brian	O Riordan	LIFE
Bruno	Guillaumie	EMPA
Carola	Gonzalez Kes- sler	Commission européenne
Chiara	Bacci	Commission européenne
Christine	Absil	Good Fish Foundation
Claudia	Orlandini	LIFE
Claudia	Vinci	AIPCE
Cristina	Fernandez	Seafish
Daniel	Voces	Europêche
Eduardo	Miguez Lopez	Puerto Celeiro
Elena	Ghezzi	Copa-Cogeca
Emiel	Brouckaert	AEOP
Felicidad	Fernandez	ANFACO
Frangiskos	Nikolian	Commission européenne
Guus	Pastoor	AIPCE
Hans	Nieuwenhuis	MSC
Hector	Villa	Représentation permanente de l'Espagne
Hugo	Boyle	ISEFPOv (Organisation des producteurs de poisson du Sud et de l'Est de l'Irlande)
Javier	Ojeda	FEAP
Jean-Marie	Robert	Les pêcheurs de Bretagne
Joanna	Zurawska	Pologne
Jose Basilio	Otero Rodri- guez	Federación Pescadores de Lugo
Juan	Maneiro	Conxemar
Katarina	SIPIC	Conxemar
Kirsten	Ruckes	Parlement européen
Krishan	Kent	Fiskbranschens Riksförbund
Lorcán	Ó Cinnéide	IFPEA
Manon	Leurey	LIFE
Maria	Aira	MAC
Matthias	Keller	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.
Michael	Turenhout	Visfederatie
Michel	Claes	ETF



Market Advisory Council

Patrick	Murphy	Organisation des producteurs de poisson du Sud et de l'Ouest de l'Irlande, CLG (IS&WFPO, CLG)
Paul	McDonald	Scottish Fishermen's Organisation
Pierre	Commere	ADEPALE
Pim	Visser	VisNed
Richard	Curtin	BIM
Roberto Carlos	Alonso	Eurothon
Rosalie	Tukker	Europêche
Sandra	Sanmartin	MAC
Sean	O'Donoghue	KFO
Sergio	Lopez	OPP Lugo
Thomas	Kruse	OP des pêcheurs danois